

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### COMITE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

### GESTION 2019

Chaque année, les acteurs de l'eau se réunissent pour partager leurs informations et leurs données concernant la situation hydrologique du département, en y intégrant les prévisions météo et l'estimation des besoins pressentis.

Cette année, le comité, réuni le vendredi 28 juin à l'invitation de la préfète du Gers, a partagé le constat suivant : suite à une faible pluviométrie hivernale et malgré une fin de printemps humide et fraîche, la situation hydrologique sur le département du Gers est déficitaire. En ce début de mois de juillet, l'état de la recharge naturelle en eau n'est pas optimale. Le remplissage de certaines retenues n'est pas complet. Ainsi, même si la situation n'est pas critique, elle nécessite une vigilance accrue, notamment sur les bassins versants soit non réalimentés, soit ne disposant pas de réserves suffisantes.

Au terme de ce comité et au vu de cette situation hydrologique, la préfète du Gers a pris des arrêtés destinés à réglementer l'usage de l'eau pour les cours d'eau suivants :

Rivières	Mesures prises	Période 2019
Auroue	Restriction des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Auroue	Du 24/07 au 31/10
Gélise	Modification des débits de gestion Réduction de la durée du soutien d'étiage	Du 28/06 au 31/10
	Interdiction de manœuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil)	Du 09/07 au 31/10
Douze Midour	Modification des débits de gestion Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation	Du 03/07 au 31/10 Du 09/07 au 31/10
	Interdiction de manœuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil)	Du 28/06 au 31/10
Auzoue	Modification des débits de gestion Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation	Du 28/06 au 31/10
Riberette	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation	Du 28/06 au 31/10
Adour, Arrats Arros, Auloue, Aussoue, Auvignons, Baïse*, Boues Gers, Gimone, Marcaoue, Osse, Save	Interdiction de manœuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil) * Les écluses à usage de navigation, installées sur la partie navigable de la Baïse, sont exonérées de cette mesure, sous réserve d'adapter les temps de manœuvre de ces ouvrages.	Du 09/07 au 31/10

Ces interdictions sont suspendues soit lorsque les débits remontent naturellement au-dessus des valeurs de référence, soit pendant les périodes de réalimentation assurées par le gestionnaire sur les cours d'eau réalimentés, qui en informera les usagers.

Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site internet départemental des services de l'État, dans les mairies concernées, et sur le site Internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il est rappelé que seuls les prélèvements autorisés à usage irrigation sont ceux délivrés par l'administration. Par défaut, ne sont pas autorisés :

- les prélèvements dans les cours d'eau non-réalimentés ;
- le remplissage des plans d'eau déconnectés à partir des cours d'eau non-réalimentés ;
- le remplissage des plans d'eau en barrage et en dérivation de cours d'eau.

A ce titre, la totalité des débits entrant dans les retenues en travers des cours d'eau doit être restituée en pied de barrage. Les ouvrages de prélèvement pour le remplissage de retenue par dérivation de cours d'eau sont maintenues fermés.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs reste mobilisé sur la suite de la campagne. Aussi en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et des divers usages, d'autres mesures de gestion de la ressource en eau pourront être prises.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilité collective de préservation de la ressource en eau, la préfète du Gers appelle à une utilisation raisonnée et économe de l'eau. Les collectivités, les professionnels et les usagers sont ainsi invités à surveiller leur consommation en eau.

**L'eau est l'affaire de tous, économisons-la pour mieux la partager !**